



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral

Rennes, le 4 avril 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Du 6 au 10 avril profitez des grandes marées
en toute sécurité !**

Du mercredi 6 avril au dimanche 10 avril, des coefficients de marée exceptionnels (compris entre 96 et 118) sont prévus. La préfecture d'Ille-et-Vilaine appelle les usagers du littoral à la plus grande prudence.

Les coefficients de marée attendus du 6 au 10 avril sont compris entre 96 et 118. Ces conditions exceptionnelles conduisent à une différence importante de niveau d'eau entre les marées hautes et basses (marnage). Des **courants forts et une remontée rapide des eaux** sont attendus, ce qui accroît les risques pour les pêcheurs à pied, promeneurs et navigateurs.

Pour assurer votre sécurité, veillez à respecter les règles suivantes :



- avoir connaissance des **horaires des marées** pour ne pas être surpris par le flot et pouvoir anticiper la remontée de l'eau,
- être vigilant sur ses **capacités à rejoindre la côte** face à la montée rapide des eaux, notamment si l'on est accompagné d'enfants ou de personnes à mobilité réduite,
- à marée haute, ne pas vous présenter dans des **secteurs exposés aux intempéries et aux vagues**,
- avant votre départ, **prévenir** de votre destination et de votre heure prévue de retour,
- prendre connaissance des **conditions météorologiques** et remettre votre sortie si elles sont défavorables,

- disposer d'un **moyen de communication et de signalisation** et connaître les numéros d'urgence : 112 (pompiers) et 196 (numéro d'urgence pour la mer),
- **respecter les zones de pêche** réglementées¹ (voir annexe 1), en particulier **la pêche à pied est interdite dans les concessions conchylicoles** et dans un périmètre de 15 mètres autour.
- respecter les **tailles minimales** de capture, **période** de pêche et **quantités** autorisées conformément à la réglementation².

Afin de respecter les écosystèmes marins fragiles, **toute pierre retournée** dans la pratique de la pêche à pied doit être remise **sur le champ dans sa position initiale**. Pour rappel, **l'utilisation du seniau est interdite** car il ne figure pas sur la liste des engins autorisés par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013. Déjà ciblé lors des derniers contrôles, cet engin de pêche fera l'objet d'une attention particulière.

Enfin, il est strictement **interdit de vendre ou d'acheter les produits de la pêche récréative**. Ils sont réservés à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.

Toute infraction à la réglementation des pêches ou à la législation relative à la protection de l'environnement marin est susceptible d'entraîner des poursuites pénales. L'unité littorale des affaires maritimes de la DDTM/DML, ainsi que les autres services de contrôle intervenant sur l'estran dans le département³ sont mobilisés pour la surveillance du littoral en vue de sa protection.

Contact presse : Communication : Thierry BAUDET – 02 90 02 32 89

¹ définies dans l'arrêté préfectoral 2013-15077 du 7 octobre 2013 portant classement de salubrité

² arrêté modifié du 21 octobre 2013 réglementant la pêche à pied sur le littoral breton

³ Gendarmerie départementale, gendarmerie maritime, douanes, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, gardes des réserves naturelles